

Equipements scolaires

Définition

Ensemble des équipements collectifs destinés à la scolarisation des enfants : école maternelle, école primaire, collège, lycée. Les communes exercent la responsabilité de l'équipement et de l'entretien des écoles maternelles et primaires. Le département a la charge des collèges et la région celle des lycées. Pour chaque académie (principale circonscription administrative déconcentrée du ministère de l'Education nationale, chargée d'appliquer régionalement, la politique éducative définie par le gouvernement), une carte scolaire est dressée et fixe la programmation des équipements scolaires à réaliser, en se basant sur les prévisions d'évolutions démographiques de leur territoire. La réalisation de cette carte donne toujours lieu à polémique, car elle détermine notamment les ouvertures ou fermetures de classes, ainsi que le nombre de postes d'enseignements affectés à chaque académie. Elle détermine également les établissements dans lesquels doivent être scolarisés les enfants en fonction de leur lieu de résidence .

La carte scolaire :

désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

En 1963, dans une période de forte construction d'établissements scolaires, cette carte scolaire avait pour objet une meilleure répartition des élèves en fonction des établissements et des moyens d'enseignement. Originellement, la mise en place de la carte scolaire n'est pas liée à des préoccupations de mixité sociale ou scolaire. On trouve une carte scolaire dans différents pays dont le Japon, la Suède, la Finlande ou la France.

En France, ce système de répartition a été créé en 1963 par Christian Fouchet, ministre de l'éducation. Il représente deux choses :

- d'une part la répartition géographique des postes d'enseignants
- et d'autre part la répartition des élèves en secteurs d'affectation.

Les équipements scolaires

A Les établissements préscolaires

Avant l'âge de l'instruction obligatoire, la plupart des pays occidentaux scolarisent néanmoins une partie des enfants dans des établissements préscolaires. C'est une période préparatoire à l'enseignement élémentaire : les objectifs essentiels sont les activités d'éveil et de découverte.

Ces établissements sont désignés suivant les pays sous le nom d'école maternelle (France, Québec), école enfantine (Suisse) ou jardin d'enfants.

En France, l'école maternelle accueille les enfants de 3 à 6 ans et même parfois, dès l'âge de 2 ans. Bien que l'instruction obligatoire ne débute qu'à 6 ans, la très grande majorité des enfants fréquentent l'école maternelle dès 3 ans.

Le premier degré de l'enseignement au Québec correspond à l'éducation préscolaire, qui n'est pas obligatoire. Il concerne la prématernelle et la maternelle. Cette dernière, bien que de niveau préscolaire, est souvent intégrée aux écoles primaires.

B -L'école élémentaire (primaire)

Les écoles peuvent être obligatoires ou facultatives, selon les pays, durant un temps plus ou moins long. Dans presque tous les pays (la France ou les États-Unis par exemple), ce n'est pas l'école qui est obligatoire, mais l'instruction des enfants. Dès lors, des parents peuvent décider d'instruire eux-mêmes leurs enfants à la maison ou de les confier à des écoles de leur choix..

L'âge de début d'instruction obligatoire se situe généralement aux alentours de 6 ans (6 ans au Canada et en France, 7 ans en Finlande).

L'âge de fin d'obligation d'instruction est nettement plus disparate, variant de 9 ans en Chine populaire à 16 ans dans beaucoup de pays occidentaux ; il dépend essentiellement des moyens financiers que le pays peut ou veut consacrer à l'éducation de sa jeunesse.

Bien qu'une augmentation notable ait été enregistrée dans de nombreux pays, il était constaté en 2000, lors du Forum mondial sur l'éducation de Dakar, que plus de 113 millions d'enfants — surtout des filles — ne recevaient pas d'éducation primaire. Les délégués de 181 pays de ce forum se sont donc engagés à faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté et appartenant aux minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme

L'instruction obligatoire commence généralement avec l'entrée à l'école élémentaire (aussi appelée école primaire) vers l'âge de 6 ans. (Un peu plus tôt aux Pays-Bas, plus tard en Finlande.)

C'est durant cette période que s'acquièrent les bases de l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques.

Le deuxième degré de l'enseignement correspond au Québec à l'école primaire. Celle-ci consiste en six années d'études, divisées en trois cycles. Le contenu des enseignements est défini depuis juin 2001 par le nouveau Programme de formation de l'école québécoise. Au Québec, les enfants entrent à l'école primaire vers l'âge de 5 ans et complètent sept années d'études ; de la maternelle jusqu'à la sixième année.

C- L'école secondaire

L'enseignement secondaire couvre les degrés scolaires qui se situent entre la fin de l'école primaire et l'université. L'école secondaire est souvent scindée en deux ordres d'enseignement qui correspondent l'un aux dernières années de l'enseignement obligatoire et l'autre au début de l'enseignement post obligatoire. Les systèmes retenus par les différents pays peuvent être très différents.

La fin de l'enseignement secondaire est fréquemment sanctionnée par un diplôme.

En France, il s'agit du baccalauréat ; à ne pas confondre avec le titre homonyme sanctionnant la fin des études supérieures de type court dans la nouvelle législation européenne.

Au Canada, l'éducation est de juridiction provinciale, ce qui a pour effet que l'enseignement secondaire diffère énormément d'une province à l'autre. Le Québec a un système scolaire particulier (expliqué ci-dessous). La plupart des provinces, notamment l'Ontario, suivent le système américain. Le troisième niveau d'enseignement au Québec correspond à l'école secondaire, qui consiste, pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), en cinq années d'études.